

## **Termes de Référence du Groupe Thématique Décentralisation (GTD)**

### **1) Contexte et justification**

Suite à la signature de la Déclaration de Paris en 2005, les partenaires techniques et financiers (PTF) se sont engagés à se concerter et à partager les informations avec comme principes l'harmonisation et l'efficacité de l'aide.

C'est ainsi qu'au Sénégal, environ 20 groupes thématiques de coordination entre PTF ont été constitués, recouvrant l'ensemble des secteurs clés aussi bien pour les PTF que pour le Gouvernement dont celui sur le secteur de la Décentralisation.

Le processus de décentralisation au Sénégal culmine avec les lois de 1996 introduisant le changement de statut des régions qui sont devenues des collectivités locales et le transfert de neuf domaines de compétences ; mais présentement il est marqué par l'acte III de la décentralisation qui est censé introduire une réforme significative de la décentralisation et la refondation majeure de l'action territoriale de l'Etat.

En novembre 2012, le Gouvernement a adopté une Stratégie Nationale de Développement Economique et Social pour la période 2013-2017 et qui repose depuis 2014 sur la vision d'un Plan stratégique Sénégal Emergent (PSE) visant « un Sénégal émergent en 2035 avec une société solidaire dans un Etat de droit ». Les orientations stratégiques s'appuient sur 3 axes qui visent notamment une lutte soutenue contre les inégalités sociales en préservant la base des ressources et en favorisant l'émergence de territoires viables. L'option en matière de décentralisation et d'aménagement du territoire est de renforcer la démocratie locale.

Depuis 2013, le Sénégal a engagé un processus de réforme de la décentralisation initiée dans les années 1995 intitulé l'Acte III. Il vise à créer plus d'équité sociale et territoriale et le renforcement des pouvoirs locaux. Cette réforme devra favoriser l'émergence de collectivités locales viables avec des mécanismes de financement plus adaptés, le transfert de compétences et de ressources conséquentes de l'Etat vers ces collectivités et le renforcement des capacités des élus et des cadres administratifs.

Néanmoins de nombreux défis demeurent en matière de décentralisation et les partenaires techniques et financiers intervenant dans le secteur de la décentralisation se sont regroupés autour du Groupe Thématique Décentralisation (GTD) dans l'optique d'une meilleure coordination de leur soutien à ce secteur et d'un partenariat constructif avec l'Etat du Sénégal.

## **2) Objectifs et mandat (missions du GTD)**

Le GT « décentralisation » a pour mandat d'assurer la coordination des actions des Partenaires Techniques et Financiers (PTF) et de jouer un rôle d'appui-conseil dans la mise en œuvre de la stratégie de décentralisation. Cela correspond aux domaines de compétence du Ministère de la gouvernance locale, du développement et de l'aménagement du territoire (MGLDAT), de ses différentes directions et des services et organes qui y sont rattachés en particulier : la Direction des collectivités locales, le service de la formation, l'ADM, les institutions de formation comme les organisations d'élus locaux (CEFOPEM, CAEL, ENA, ADS, AMS, UAEL, ...).

Les objectifs du Groupe sont de :

- de mettre en commun les informations reçues et collectées sur les programmes, projets de loi, ateliers, séminaires, difficultés et enjeux;
- d'assurer aux PTF une meilleure connaissance de leurs actions respectives et de faciliter ainsi la concertation, la coordination et la mise en cohérence de leurs projets et réalisations en organisant des réunions thématiques sur la base d'expériences et de résultats sur des thèmes porteurs
- de faciliter l'élaboration de partenariats financiers et techniques entre PTF ;
- de contribuer à la structuration d'un dialogue entre les PTF et le Gouvernement sur des thèmes ou réformes majeurs comme la formation des élus et des cadres, le budget des CL, l'assiette, le recouvrement, la coop décentralisée, etc...);
- de veiller à l'organisation par le Gouvernement d'une revue annuelle sectorielle ;
- de participer activement aux revues sectorielles et aux revues conjointes.

A cet effet, il dresse une feuille de route qui précise son cadre de travail annuel basé sur les missions qu'il s'est fixées. Tous les membres concourent à l'atteinte des objectifs du groupe.

## **3) Composition et modalités de fonctionnement**

### **A - Composition du groupe**

Tous les partenaires techniques et financiers actifs dans le domaine de la décentralisation et du développement local au Sénégal qui en expriment le désir peuvent être membres du GTD.

Chaque institution est représentée par une ou deux personnes désignées es-qualité.

En cas de remplacement de la personne désignée ou de son départ, l'institution membre doit en aviser le GTD et désigner son remplaçant.

Ponctuellement, le Groupe pourra décider de s'élargir aux représentants du Gouvernement et aux acteurs de la société civile.

## **B- Modalité de désignation et de renouvellement de la présidence**

Le Groupe nomme parmi ses membres un chef de file et un co-chef de file dont le mandat est fixé à un an. Le choix se fait sur la base d'un consensus ou, à défaut, à la majorité des votes exprimés à bulletin secret.

Le chef de file sortant organise l'élection de son successeur. Afin d'assurer la continuité du Groupe, le co-chef de file est encouragé à devenir chef de file l'année suivante.

Le chef de file et le co-chef de file ont vocation à représenter le Groupe auprès des autres PTF et du Gouvernement.

## **C- Secrétariat du groupe**

Le secrétariat du Groupe est assuré par le chef de file avec le concours du co-chef de file.

Il comprend la convocation aux réunions, la proposition d'un ordre du jour et la rédaction de comptes rendus des réunions ainsi que l'élaboration et la mise à jour de la liste des membres du Groupe (organismes et représentants personnes physiques avec leurs coordonnées)

## **D- Périodicité des réunions**

Les réunions se tiennent tous les 3 mois. Des réunions supplémentaires peuvent être organisées si l'actualité le justifie.

Des réunions thématiques peuvent aussi être mises en place avec tous les PTF intéressés par cette thématique.

Dans la mesure du possible, une réunion aura lieu au moins une fois par an en présence du Gouvernement et de représentants de la société civile (proposés et choisis par les membres du Groupe).

## **4) Résultats attendus**

- Etablir et tenir à jour une matrice des programmes et projets de ses membres ;
- Etablir un programme de travail annuel ;
- Produire des notes de position politique et d'analyse en cas de nécessité ;
- Etablir un rapport d'activités annuel incluant une revue des résultats/cibles escomptés avec le Ministère de la Justice ;
- Tenir à jour les présents Termes de référence.

## **5) Obligation**

- Communiquer (à travers le site internet, par des notes adressés au G50, etc.) régulièrement des informations sur les activités et les résultats réalisés dans le domaine concernant le groupe : nouvelle loi, bonnes pratiques, exemple de réussite, défis particulièrement importants à souligner.... Servir de source de connaissance pour le G50
- Favoriser le dialogue entre les PTF et les partenaires nationaux, notamment au niveau sectoriel.

## **6) Principes d'adhésion**

Chaque membre qui adhère au groupe de travail thématique s'engage à :

- respecter les TdR du Groupe et son mode opératoire basé sur les principes de l'efficacité de l'aide ;
- travailler dans la transparence, le respect et la flexibilité et en favorisant le consensus ;
- favoriser la concertation et la coordination au sein du Groupe pour une meilleure efficacité des actions menées ;
- participer régulièrement aux travaux du Groupe et veiller à sa pérennité et à la pertinence de ses actions.